

DAKAR

Dakar, le

ARRETE : Portant nomination des
membres titulaires et suppléants
du Conseil d'Administration du
Bureau sénégalais du droit d'auteur

LE MINISTRE DE LA CULTURE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 72-40 du 26 mai 1972 portant création du Bureau
sénégalais du droit d'auteur ;

Vu la loi n° 73-52 relative à la protection
du droit d'auteur ;

Vu la loi n° 79-363 du 18 avril 1979.
relative à la création et de fonctionnement du
Bureau sénégalais du droit
d'auteur, modifié par le décret n°
93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 93-720 du 2 juin 1993
portant nomination des
des ministres ;

Vu le décret n° 93-723 du 7 juin 1993
portant répartition des
services de l'Etat et du contrôle
des sociétés nationales et des so
ciétés à participation
publique entre la Présidence de l
a République, la Primature
et les Ministères ;

Vu le décret n° 93-737 du 7 juin 1993
relatif aux attributions
du Ministre de la CULTURE ;

Vu l'arrêté n° 14207 du 19 décembre
1990 portant nomination des
Membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration
du Bureau sénégalais du droit d'auteur ;